# LA GESTION DES ARCHIVES DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES WALLONNES : UNE “POLITIQUE” DE LA TABLE RASE ?

**ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE**
Groupe de travail “Administrations publiques et pouvoirs locaux”

Malgré l’ampleur des efforts déployés par les professionnels du secteur des archives, l’image poussiéreuse collant aux basques reste encore bien ancrée. La Flandre ne s’y est d’ailleurs pas trompée en remplaçant, dans son *Bestuurdecreet* de 2018, les termes de « document d’archives » et « soin pour les archives » par « documents administratifs » et « responsabilité administrative de gestion ». Alors que la préservation de l’information, ainsi que la bonne gouvernance, sont plus que jamais essentielles pour notre société et notre démocratie, les archivistes opérant au sein des administrations locales wallonnes doivent paradoxalement toujours se mobiliser pour justifier l’importance de leur travail aux yeux de leur hiérarchie politique et administrative. À l’insuffisance des moyens humains et/ou financiers octroyés s’ajoute parfois l’absence pure et simple de service organisé et ce, en raison une méconnaissance des bénéfices d’une gestion raisonnée de l’information et des obligations légales qui l’entourent. Les inquiétudes formulées par l’Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) devant les difficultés rencontrées par les archivistes pour préserver certains dossiers relatifs aux décisions prises par les décideurs politiques fédéraux, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, allaient clairement en ce sens : « force est de constater qu’en Belgique, l’État ne se préoccupe pas suffisamment de la conservation de ses archives, ni de leur accessibilité »[1]. Cette mission régalienne est pourtant bel et bien balisée, au niveau local, par l’article 32 de la Constitution belge, la loi du 24 juin 1955 sur les archives revue en 2009, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou encore la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

## L’ARCHIVISTE, COUTEAU SUISSE DE L’ADMINISTRATION

Au cours des dernières années, de nouvelles obligations légales, parmi lesquelles le *Digital Act* du 21 juillet 2016 (instaurant notamment la signature et l’archivage électroniques), les dispositions relatives à la réutilisation des données du secteur public (open data), ou encore le fameux Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), ont amplifié et renforcé la nécessité d’organiser méthodiquement l’information et sa gestion, donnant à l’archiviste l’occasion de multiplier ses interventions au sein de l’administration et de démontrer l’étendue de ses compétences.

L’un des exemples les plus parlants est le tableau de tri. Cet outil de gestion de l’information, qui fait partie de l’arsenal « traditionnel » de tout archiviste qui se respecte, vise en premier lieu à maîtriser, autant que faire se peut, la croissance exponentielle de la production documentaire. Mais au-delà de cet usage plutôt classique, il se révèle également être un formidable allié pour la rédaction du registre des activités de traitement des données à caractère per-

[1] Voir la carte blanche de l’AAFB : « Crise sanitaire, démocratie et archives. La préservation des documents ministériels, un enjeu patrimonial et de gouvernance » relayée par La Libre : https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-non-gestion-des-archives-par-nos-gouvernements-constitue-un-peril-democratique-603922229978%2610ae26c6c?fbclid=IwAR0Fvgse5cLy2HsY54sNUJpvE_d6dz8iz23acUfiJ1X9n_61DxQuh-OUXn0 (consulté le 11 avril 2021).

sonnel imposé par le RGPD. En effet, l'élaboration de ces deux outils nécessite une vision transversale permettant de comprendre comment l'information est gérée dans les services, voire entre les services, ainsi que la maîtrise de nombreuses législations, notamment en regard des délais de conservation. Certaines villes, comme Mons et Ottignies-Louvain-la-Neuve, ne se sont pas trompées sur la plus-value que l'archiviste peut avoir dans ce processus, puisqu'elles leur ont également confié la fonction de délégué.e à la protection des données (DPO). Que ce soit via cette double casquette ou dans le cadre d'une collaboration avec les archives et le DPO, l'archiviste est de plus en plus amené.e à devoir intervenir à de nombreux niveaux de l'administration. À ce titre, le service Archives devrait pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires, notamment en personnel, pour permettre à moyen terme d'associer gestion documentaire globale et transparence administrative, dans le respect des droits des personnes imposés par le RGPD.

L'autre défi majeur de la gestion de l'information actuellement est celui du numérique. Si les évolutions technologiques représentent une aide non négligeable, voire indispensable, les projets qui y sont liés demandent à être pensés correctement et à recevoir les moyens humains et matériels adéquats. En effet, l'informatique – et les informaticiens – se limite généralement à fournir des solutions aux questions posées par les agents et oublie souvent d'envisager la gestion de l'information à long terme, avec des conséquences et des risques pas si différents de ceux rencontrés avec le papier. On se retrouve face à une accumulation irréfléchie, voire illégale au regard du RGPD (encore lui !), de documents et données qui, sans classement et sans indexation, pourront rapidement devenir introuvables. Imaginez le nombre de serveurs nécessaires pour stocker ces informations qu'une simple faute de frappe peut contribuer à faire disparaître des recherches dites « rapides » ! Qu'on ait opté pour une conservation sur des serveurs en interne ou qu'on ait externalisé chez un partenaire IT ou dans le « Cloud », la facture ne s'avérera-t-elle pas un peu salée pour assurer la préservation de ce « vrac numérique » inutile ?

À cette problématique du « simple » stockage s'ajoute la multiplication des projets de gestion électronique des documents, parfois développés indépendamment par chaque service. On pensera également à la différenciation des applications proposées par des sous-traitants ignorant la plupart du temps les principes indispensables d'interopérabilité devant faciliter la récupération et le transfert des données afin de préserver leur accessibilité en toutes circonstances.

Autant d'éléments qui complexifient les tâches d'un archiviste mais qui démontrent aussi toute la légitimité de son point de vue et l'importance de l'impliquer dans les projets de gestion numérique de l'information dès leur conception.

## L'ARCHIVISTE, GARANT DE LA DÉMOCRATIE

Au-delà de la transversalité et des synergies dans son institution, l'archiviste reste également le garant de la possibilité de réutiliser (sur le long terme) les documents par et pour les citoyen·ne·s. Conserver et gérer des archives, c'est en effet aider ces dernier·e·s à réaliser les recherches les plus diverses mais aussi permettre la mise en valeur d'un patrimoine dont les dimensions patrimoniale, historique et sociologique sont très souvent négligées par les administrations locales. Conserver et gérer, c'est aussi permettre aux citoyen·ne·s d'exercer le contrôle démocratique qui lui est octroyé par notre Constitution. À cet égard, pointons que, si, dans une commune ou un CPAS, l'archiviste focalise obligatoirement la plus grande part de son énergie sur la gestion des fonds publics, il est important qu'il.elle puisse également accorder de l'attention à la préservation de fonds privés. Parfois controversée, cette dernière apparaît véritablement comme une mission légitime du service basée sur une politique d'acquisition réfléchie[2].

Loin d'être considérés sous leur seule dimension patrimoniale, les fonds d'archives constitués par exemple par les archives des mandataires locaux offrent des reflets importants de l'action du monde politique. Malheureusement, le flou juridique entourant les archives des mandataires politiques locaux a entraîné la perte pure et simple d'une grande partie d'entre elles. À plusieurs reprises, l'AAFB a notamment interpellé le monde politique sur les dangers d'une mauvaise gestion de ce type d'archives pour la transparence et sur l'importance de leur apport démocratique. Cette dimension apparaît dès le niveau local. Seul un service d'archives peut garantir aux mandataires locaux un suivi sérieux et déontologique de leurs documents. À ce jour, on recense notamment le programme de préservation mené en la matière à La Louvière avec 750 mètres linéaires conservés.

## L'ARCHIVISTE, « INFLUENCEUR.CEUSE »

Non content.e.s d'assurer la bonne gestion de l'information au sein de leurs institutions, les archivistes n'hésitent pas à prendre une part active à la transformation de leur secteur. Grâce à leur travail incessant de persuasion et de sensibilisation, ils.elles s'attellent notamment à faire évoluer les législations existantes. L'une de leurs plus récentes victoires est sans nul doute la diminution des délais de conservation des pièces justificatives des comptes, ins-

[2] D. GRANGE, «Cinq outils pour acquérir sereinement les archives privées dans les institutions publiques», 2021 - https://arbido.ch/fr/ edition-article/2021-1/private-archive-und-bibliotheken/cinq-outils-pour-acqu%C3%A9rir-sereinement-les-archives-priv%C3%A9es# (consulté le 20 avril 2021).

crite dans l'AGW du 16 juillet 2020, modifiant l'AGW du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale[3]. L'impact concret et immédiat du passage d'une durée de 30 ans à une durée minimale de 10 ans est inestimable pour la gestion de l'espace dans les différents dépôts. On juge ainsi que cette décision permettra à La Louvière d'assurer l'élimination de plus de 5.300 boîtes (soit près de 670 mètres linéaires) de documents de la Ville et du CPAS pour la période 1989-2009. À Charleroi, c'est près de 2.000 mètres linéaires d'archives qui ont été détruits au mois de mars 2021, soit 800 mètres linéaires pour le CPAS pour les années 1991 à 2009 et 1.200 mètres linéaires pour la Ville qui a choisi de conserver les 15 dernières années de ses archives comptables. Enfin, à Liège, ce sont 1.200 mètres linéaires d'archives des années 1989 à 2009 qui seront prochainement détruits.

## L'ARCHIVISTE, AU-DELÀ DE SON INSTITUTION

Au-delà de son activité de préservation, l'archiviste assume également un rôle essentiel de diffusion d'informations permettant de répondre aux évolutions majeures de la législation wallonne et engendrant potentiellement certaines économies d'échelle. Les exemples actuels les plus éclairants sont, sans aucun doute, les fonds d'archives utilisés dans le cadre des analyses répondant au Décret wallon de 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ou à celui de 2009 concernant les funérailles et les sépultures. La connaissance transversale des sources conservées permet ici à l'archiviste de proposer une véritable valeur ajoutée de sa profession pour son administration.

Enfin, on ne peut passer sous silence l'indispensable mobilisation assurée, depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, dans le cadre du projet « Archives de quarantaine »[4]. Les archivistes se sont en effet investi.e.s dans la collecte et la préservation de témoignages de vies impactées à divers titres par la pandémie. En plus de donner la parole aux citoyen·ne·s et de permettre aux chercheur.cheuse.s d'étudier cette période, le travail mené par les archivistes est également essentiel pour permettre une compréhension actuelle et future de la gestion de la crise.

## EN GUISE DE CONCLUSION : L'ARCHIVISTE, ACTEUR/ACTRICE INDISPENSABLE DE NOS ADMINISTRATIONS LOCALES

Aujourd'hui, les données s'accumulent de manière exponentielle dans un contexte de complexification de la législation relative à la gestion de l'information. Dans le même temps, les citoyen·ne·s cherchent de plus en plus à faire valoir leurs droits et sont en demande constante de plus de transparence vis-à-vis de notre démocratie. Il est donc plus que jamais nécessaire d'investir dans la création ou le renforcement concret des services dévolus à la gestion de l'information en tant que telle au sein des administrations locales wallonnes. Pour ce faire, on fera appel à des profils spécifiques lors des recrutements envisagés, puisqu'il faut aujourd'hui jongler entre la gestion des archives sous format papier, les projets liés au défi numérique ou encore l'application de législations très diversifiées.

L'administration locale wallonne a tout à gagner dans cet investissement. Qu'il soit nommé « service des archives », « service de gestion documentaire », « service de gestion de l'information » ou « service de gestion des données », pour peu qu'il dispose des moyens humains et matériels adéquats, ce service peut par exemple être impliqué dans de multiples axes composant le Plan stratégique transversal. Dans le cadre de cette démarche managériale, la gestion documentaire assurée par l'archiviste renforce la bonne gouvernance administrative.

Nouveau dépôt des archives de la Ville et du CPAS de Liège.

Certaines administrations ont pris conscience de l'importance de pouvoir compter sur un service organisé. Récemment, la Ville et le CPAS de Charleroi se sont ainsi unis pour investir dans la rénovation d'un bâtiment dédié aux archives, avec le soutien financier du Service public de

[3] Voir à ce sujet AAFB, « Réduction du délai de conservation des pièces comptables : une victoire pour le secteur ! » - https://www. archivistes.be/single-post/r%C3%A9duction-du-d%C3%A9lai-de-conservation-des-pi%C3%A8ces-comptables-une-victoire-pour-le-secteur (consulté le 16 avril 2021).

[4] https://archivesquarantainearchief.be/fr/ (consulté le 23 avril 2021).

Wallonie. La Ville a par ailleurs prévu un montant conséquent pour la numérisation de ses archives dans le cadre du PST et a préparé un nouvel organigramme du service en fonction du besoin en personnel que nécessitent ces missions extrêmement diversifiées. À Liège, le Directeur général, soutenu par le Collège communal, mène une stratégie à long terme en matière de gestion de l'information tant papier que numérique. Le service participe activement au PST au travers des projets liés aux axes « administration numérique (GED, SAE, sécurité des données) », « administration au service des citoyens (e-guichet) » et « administration tournée vers le développement durable (objectif zéro papier au travers d'une dématérialisation des processus) ». Ce sont malheureusement des cas relativement isolés en Wallonie.

L'on sait pertinemment que de nombreuses localités n'ont aucune politique de gestion de l'information, voire de personnel dédié exclusivement à la gestion des archives. Il est donc de la responsabilité des autorités communales de mettre en place une véritable politique de gestion de l'information, tant dans l'intérêt de leurs services que celui de leurs citoyen·ne·s. Ces dernier·e·s ont par ailleurs le droit évident de consulter ce qui constitue indéniablement une partie de leur mémoire et de leurs racines au sein de leur administration locale.

Alors, pouvons-nous aujourd'hui poursuivre dans la voie menant inéluctablement vers une table rase mémorielle ? Peut-on véritablement et déontologiquement s'interroger sur la nécessité ou pas de gérer la production documentaire avec des moyens adaptés au sein des administrations locales ? Au-delà des conséquences néfastes qu'engendrerait inévitablement une telle politique, ne laissons pas ceux et celles qui nous succéderont poser un regard désabusé ou réprobateur sur nos choix de gouvernance.